

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1658

présenté par
Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et M. Questel, rapporteur

ARTICLE 74 QUINQUIES

I. – Compléter l’alinéa 17 par la phrase suivante :

« Cette dérogation ne concerne que la commande de prestations de transport ou de dépôt de corps avant mise en bière et de soins de conservation à domicile. »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 18.

III. – En conséquence, à l’alinéa 16, substituer au mot :

« deux alinéas ainsi rédigés »,

les mots :

« un alinéa ainsi rédigé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.